Etude de l'invalidité CNRACL 2023



Les chiffres clés 2023

Flux invalidité CNRACL



- 2 494 306 actifs affiliés à la CNRACL
 - au 1^{er} janvier 2023
- 7 189 nouveaux pensionnés en invalidité

au 31 décembre 2023

- 0,29 % taux de sinistralité global au risque d'invalidité de la population active
- Age moyen: 57,3 ans pour les pensionnés invalides

55,8 ans pour le secteur hospitalier57,8 ans pour le secteur territorial

- Taux moyen d'une pension d'invalidité : 39,5 %
- 2 030 Millions d'euros de prestations d'invalidité de droit direct
- 1 210,1 € montant moyen mensuel de la pension d'invalidité
- **16 580 infirmités** recensées soit 2,3 infirmités par nouveau pensionné invalide

La forte évolution du nombre de dossiers de 2018 et 2019 (respectivement de 7 923 et 8 339 dossiers soit une évolution de 15% entre 2017 et 2018 et de 5,3% entre 2018 et 2019) s'explique davantage par une opération de résorption du stock des dossiers que par une augmentation du nombre de personnes en invalidité. La date de jouissance dépend en effet des dates effectives des instances pour le traitement du dossier et de la date déclarée par l'employeur (d'où cette forte augmentation sur 2018 et 2019).

On constate un retour à la normale en 2020 avec 6 985 nouveaux pensionnés invalides.

TABLE DES MATIERES

PARTIE	E I : LES NOUVEAUX PENSIONNÉS EN INVALIDITÉ ET LES CARACTÉRISTIQUES :	SOCIO
DÉMOC	GRAPHIQUES	6
I.1.	7 189 nouveaux pensionnés dont les 2/3 dans le secteur territorial	7
1.2.	Une légère baisse du taux de sinistralité	8
1.3.	Les femmes du secteur hospitalier partent plus tôt en invalidité	9
1.4.	Pyramide des âges des invalides	11
1.5.	Les 67 ans et plus ont le taux de sinistralité le plus élevé	13
PARTIE	EII: LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PENSION EN INVALIDITE	14
II.1.	Le taux d'invalidité	15
II.2.	La durée validée plus élevée chez les hospitaliers	16
II.3.	Une durée pondérée et une constitution du droit plus élevées pour les hospitaliers	18
II.4.	Prépondérance des bonifications pour enfants dans les trimestres non cotisés	20
II.5.	La majoration pour enfant : l'accessoire de pension le plus répandu	21
II.7.	Pensions relevées en raison d'un taux d'invalidité au moins égal à 60 %	21
II.8.	L'indice brut de liquidation est plus faible chez les territoriaux	22
PARTIE	E III : LES ELEMENTS FINANCIERS DE LA PENSION EN INVALIDITE	25
III.1.	1 210,1 € de pension moyenne	26
PARTIE	E IV : LES AUTRES ELEMENTS STATISTIQUES DE LA PENSION EN INVALIDITE	28
IV.1.	Taux de sinistralité par région	29
IV.2.	Les aides-soignants et les agents techniques sont les plus nombreux à partir en retraite pour 29	invalidité
IV.3.	La catégorie 'C' surreprésentée	31
PARTIE	EV: LES INFIRMITES DE LA POPULATION INVALIDE	32
V.1.	Les 3/4 des infirmités pour le secteur territorial	33
V.2.	Les pathologies de l'appareil cardio-circulatoire sont les plus nombreuses	34
V.3.	14 % des infirmités sont imputables au service	34
CIOSSA	UPF 26	

PARTIE I:	LES NOUVEAUX PENSIONNÉS EN INVALIDITÉ ET LES
CARACTÉRISTI	QUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES

I.1. 7 189 nouveaux pensionnés dont les 2/3 dans le secteur territorial

Qui **SONT**-ils?

Pour prétendre à une pension
d'invalidité, il faut être un agent
titulaire reconnu inapte de façon
absolue et définitive à ses fonctions et
ne pouvant pas être reclassé.
L'infirmité entraînant l'inaptitude doit
avoir été contractée ou aggravée durant
une période valable pour la retraite.
L'ouverture du droit à pension
d'invalidité n'est soumise à aucune
condition de durée de services, d'âge, ni
de taux d'invalidité.

de taux d'invalidite.
La mise à la retraite pour invalidité peut intervenir soit sur demande, soit d'office, à l'initiative de l'employeur si les droits à congés statutaires sont épuisés et sous réserve que les conditions précitées soient remplies.

Pour l'année 2023, il y a eu 7 189 nouveaux pensionnés en invalidité.

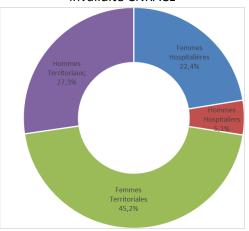
Le secteur territorial, surreprésenté au sein des actifs (61,0 % de l'effectif) a généré plus d'attributions de pensions (72,5%) que le secteur hospitalier (27,5 %).

Les femmes représentent 67,6% des pensionnés en invalidité. Pour le secteur hospitalier, les hommes invalides constituent 18,4 % du flux alors qu'ils forment 17,8 % de la population active hospitalière.

Dans le secteur territorial, les pensionnés, anciens agents masculins, représentent 37,7 % de la population invalide et 41,7 % de l'effectif des actifs territoriaux.

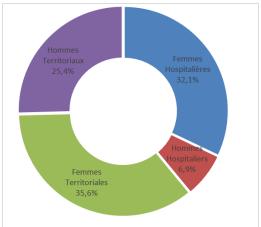
Nouveaux pensionnés invalides	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes	364	1 963	2 327
Répartition (%)	18,4%	37,7%	32,4%
Femmes	1 612	3 250	4 862
Répartition (%)	81,6%	62,3%	67,6%
Total	1 976	5 213	7 189
Répartition (%)	27,5%	72,5%	100%

Répartition 7 189 pensionnés en invalidité CNRACL



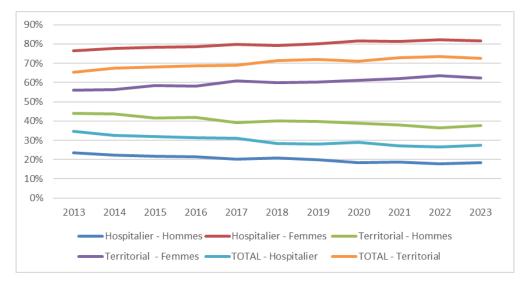
Les femmes du secteur territorial représentent 35,6% des actifs affiliés à la CNRACL et ces dernières représentent 45,2% du flux des nouveaux pensionnés en invalidité en 2023

Répartition des 2 494 306 actifs à la CNRACL



Graphique : Evolution du flux des pensionnés invalides de 2013 à 2023 en fonction du sexe

Sur la période 2013-2023, la part des pensionnés invalides du secteur hospitalier diminue de 7,2 points.



I.2. Une légère baisse du taux de sinistralité

Le taux de sinistralité, c'est quoi?

Le taux de sinistralité est calculé en rapportant le nombre d'allocataires d'une année au nombre d'actifs correspondant au 1^{er} janvier de la même année.

Taux de sinistralité	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes	173 120	634 072	807 192
Taux de sinistralité	0,21%	0,31%	0,29%
Femmes	799 789	887 325	1 687 114
Taux de sinistralité	0,20%	0,37%	0,29%
Total	972 909	1 521 397	2 494 306
Taux de sinistralité	0,20%	0,34%	0,29%

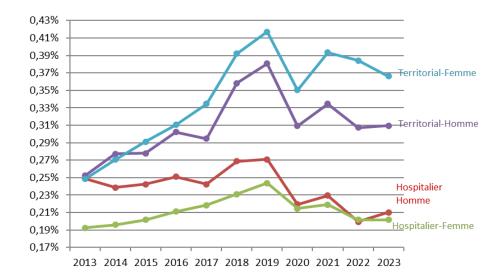
Le "taux de sinistralité" global au risque d'invalidité de la population active est égal à 0,29 % en 2023. Le taux de sinistralité des personnels actifs hospitaliers est inférieur (0,20 %) à celui de la population territoriale (0,34 %).

Graphique : Evolution du taux de sinistralité au risque invalidité des actifs de 2013 à 2023 en fonction du sexe et du versant de fonction publique

On remarque que le taux de sinistralité a beaucoup augmenté entre 2013 et 2017 pour le secteur territorial.

Pour le secteur hospitalier, l'augmentation de ce taux est plus stable sur la même période.

Pour rappel, la forte évolution de 2018 et 2019 est dû à une opération de résorption du stock des dossiers.



I.3. Les femmes du secteur hospitalier partent plus tôt en invalidité

Age	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes	57,2	57,7	57,6
Femmes	55,5	57,9	57,1
Total	55,8	57,8	57,3

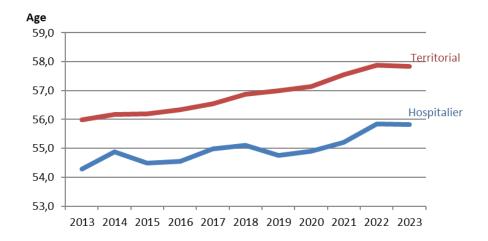
Les départs en pension d'invalidité en 2023 se sont effectués, en moyenne à 57,3 ans alors que pour l'ensemble des liquidations de pension en risque vieillesse de droit direct l'âge moyen des nouveaux retraités est égal à 62,3 ans.

Les départs se sont produits plus tardivement dans le secteur territorial (57,8 ans) que dans le secteur hospitalier (55,8 ans).

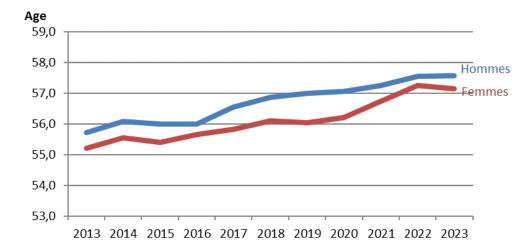
Dans le secteur hospitalier, l'âge moyen des hommes qui partent en invalidité en 2023 (57,2 ans) est plus élevé que celui des femmes (55,5 ans). Pour les territoriaux, l'âge moyen est assez similaire quel que soit le sexe (57,7 ans pour les hommes et 57.9 ans pour les femmes).

Evolution de l'âge moyen du flux des pensionnés invalides de 2013 à 2023 en fonction du sexe et du versant de la fonction publique

De 2012 à 2022, l'âge moyen des invalides a augmenté de 2 ans, mais il stagne en 2023.

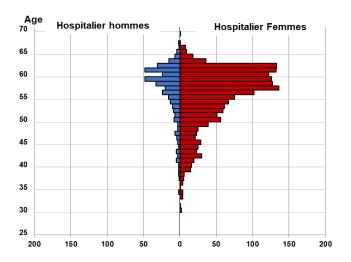


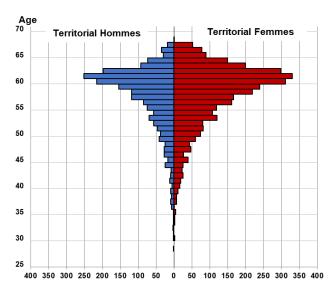
En 10 ans, l'âge moyen des invalides a augmenté de 1,5 an dans le secteur hospitalier et de 1.8 ans dans le secteur territorial.

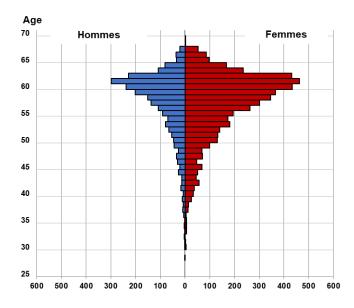


En 10 ans l'âge moyen a augmenté de 1,9 ans pour les hommes et pour les femmes.

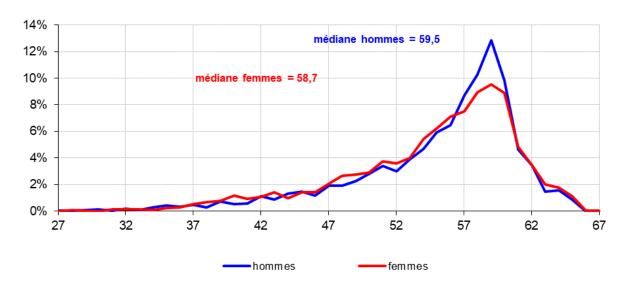
I.4. Pyramide des âges des invalides





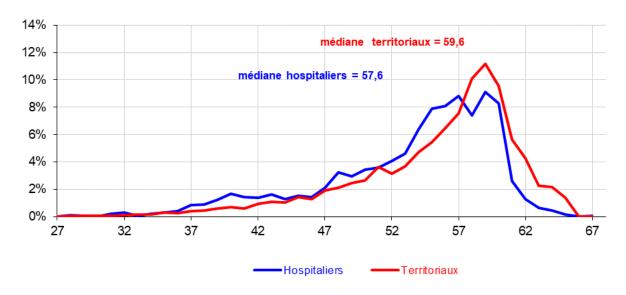


Graphique : Répartition en proportion des nouveaux pensionnés invalides en fonction de $1'\hat{a}ge$ et du sexe en 2023



54,1 % du flux des invalides s'établit entre 55 ans et 60 ans pour les hommes et 48,2 % pour les femmes.

Graphique : Répartition en proportion des nouveaux pensionnés invalides en fonction de l'âge et du secteur d'activité en 2023



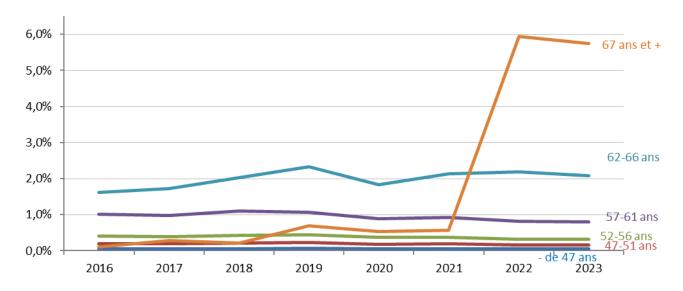
La tendance de la courbe montre un léger déplacement de la répartition des invalides territoriaux vers des âges plus élevés que pour leurs homologues hospitaliers.

I.5. Les 67 ans et plus ont le taux de sinistralité le plus élevé

Taux de sinistralisté	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
- de 47 ans	0,04%	0,06%	0,05%
47-51 ans	0,15%	0,17%	0,16%
52-56 ans	0,29%	0,32%	0,31%
57-61 ans	0,77%	0,81%	0,80%
62-66 ans	1,80%	2,15%	2,08%
67 ans et +	1,62%	6,69%	5,74%
Total	0,20%	0,34%	0,29%

Les 62 ans et plus ont les taux de sinistralité les plus élevés. A l'opposé, les moins de 47 ans sont les moins exposés au risque invalidité (0,05%).

Graphique : Evolution du taux de sinistralité lié au risque invalidité des actifs de 2016 à 2023 en fonction des tranches d'âge



PARTIE II: LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PENSION EN INVALIDITE

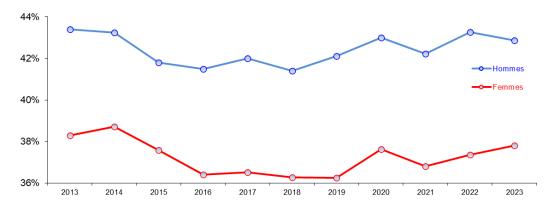
II.1. Le taux d'invalidité

Moy. Taux d'invalidité	oy. Taux d'invalidité Hospitaliers		TOTAL GENERAL
Hommes	40,7%	43,3%	42,9%
Femmes	35,5%	39,0%	37,8%
Total	39,5%	40,6%	39,5%

Le taux moyen d'invalidité accordé en 2023 pour la pension d'invalidité s'établit à 39,5 %.

Pour la population totale, le taux moyen d'invalidité est plus élevé pour les hommes (42,9 %) que pour les femmes (37,8 %).

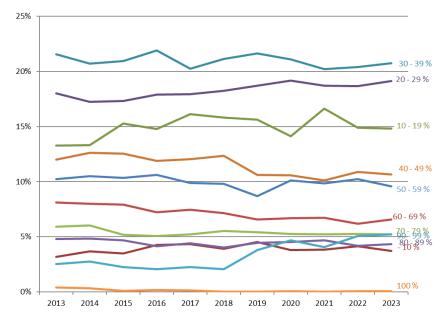
Graphique : Evolution du taux d'invalidité de 2013 à 2023 en fonction du sexe



Entre 2022 et 2023, le taux d'invalidité croît de 0,5 point pour les femmes et diminue de 0,4 point pour les hommes

Graphique : Evolution des tranches de taux d'invalidité de 2013 à 2023

En 2023, ce sont les invalides ayant un taux entre 30-39% et 20-29% qui sont les plus présents avec des parts respectives de 20,7% et 19,1% des invalides. A l'opposé, seulement 5% des invalides ont un taux d'invalidité de plus de 90%.



L'évolution constatée sur les tranches d'invalidité plus élevées n'est pas sans incidence sur les montants versés puisque, lorsque le taux d'invalidité reconnu est au moins égal à 60 %, la pension d'invalidité ne peut être inférieure à un montant garanti égal à 50 % des émoluments de base.

II.2. La durée validée plus élevée chez les hospitaliers

La durée validée c'est quoi?

La durée validée prend en compte la durée cotisée et la durée des différentes bonifications (bonifications pour enfants, de service militaire, de campagnes militaires, de services particuliers). Elle est plafonnée à 154 trimestres de la durée des services civils et militaires et à 160 trimestres du total de la durée validable.

Moy. Durée validée (trim)	Durée validée (trim) Hospitalier		TOTAL GENERAL	
Hommes	105,9	100,4	101,2	
Femmes	96,6	88,9	91,5	
Total	98,3	93,2	94,6	

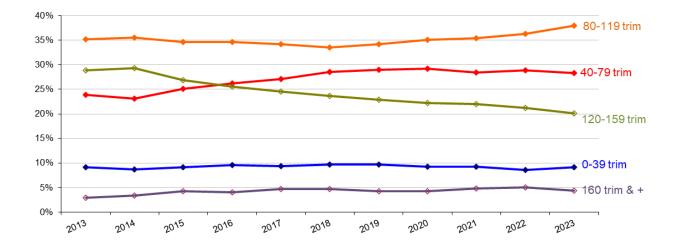
La durée moyenne validée pour l'ensemble des pensions d'invalidité de l'année 2023 s'établit à 94,6 trimestres.

La population hospitalière (98,3 trimestres) a validé 5,1 trimestres de plus que la population territoriale (93,2 trimestres). Les invalides de sexe masculin ont une durée validée relativement plus longue (105,9 trimestres pour le secteur hospitalier et 100,4 trimestres pour le secteur territorial) que les invalides de sexe féminin (respectivement 96,6 et 88,9 trimestres).

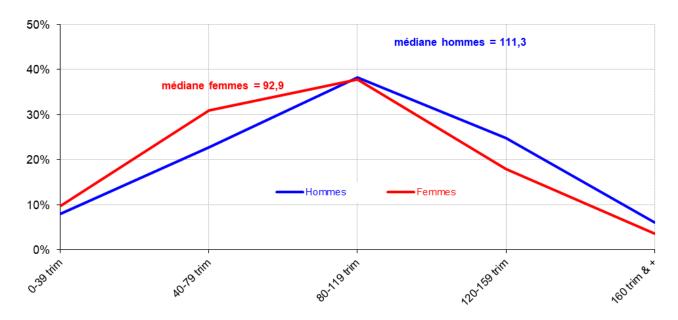
La tranche 80-119 trimestres rassemble plus d'un tiers de la population des invalides, aussi bien pour les hommes (38,2%) que pour les femmes (37,9%).

Tranches durée	Hommes		_		TO	TAL
validée (trim)			Fen	nmes	GEN	ERAL
0-39	185	8,0%	474	9,7%	659	9,2%
40-79	531	22,8%	1 502	30,9%	2 033	28,3%
80-119	890	38,2%	1 841	37,9%	2 731	38,0%
120-159	578	24,8%	871	17,9%	1 449	20,2%
160 & +	143	6,1%	174	3,6%	317	4,4%
Total	2 327	100%	4 862	100%	7 189	100%

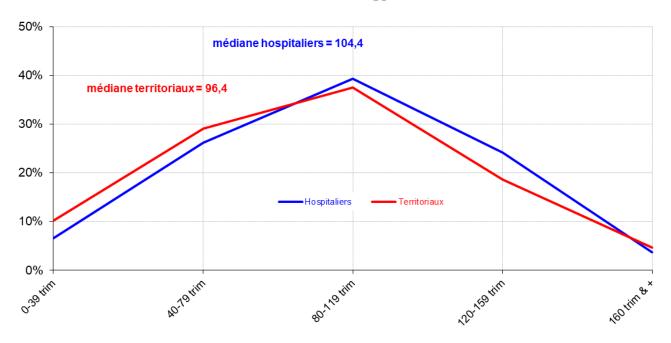
Graphique : Répartition en pourcentage par tranches de durée validée du flux des invalides à la CNRACL de 2013 à 2023



Graphique : Répartition en proportion des nouveaux pensionnés invalides en 2023 en fonction de la durée validée et du sexe



Graphique : Répartition en proportion des nouveaux pensionnés invalides en 2023 en fonction de la durée validée et du type de collectivité



On remarque que la proportion de nouveaux pensionnés invalides hospitaliers est inférieure à celle des territoriaux lorsqu'ils valident entre 0 et 119 trimestres. Cette proportion s'inverse lorsque le nombre de trimestres validés est au-delà 120.

II.3. Une durée pondérée et une constitution du droit plus élevées pour les hospitaliers

De quoi parle-t-on?

La durée pondérée correspond à la somme des durées moyennes effectivement cotisées pour les catégories d'emploi sédentaire, active et insalubre pour la retraite.

La constitution du droit prend en compte des périodes de services civils effectifs (ainsi que certains services considérés comme tels) et des services militaires. Les périodes admises dans la constitution du droit à pension permettent de déterminer si un droit à pension peut être accordé ou non.

Répartition du nombre moyen de trimestres pondérés et de la constitution du droit selon la catégorie d'emploi pour la retraite, le sexe et le type de collectivité (trimestres)

Annuités (trimestres)	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL
<u>Hommes</u>			
Cat. Sédentaire	58,6	80,9	77,4
Cat. Active + Insalubre	35,0	8,4	12,6
Total Catégories	93,6	89,3	90,0
constitution droit	102,4	95,2	96,3
<u>Femmes</u>			
Cat. Sédentaire	26,0	72,8	57,3
Cat. Active + Insalubre	55,9	1,8	19,8
Total Catégories	81,9	74,7	77,1
constitution droit	92,5	82,0	85,5
<u>Total</u>			
Cat. Sédentaire	32,0	75,9	63,8
Cat. Active + Insalubre	52,1	4,3	17,4
Total Catégories	84,1	80,2	81,2
constitution droit	94,3	87,0	89,0

Le nombre moyen de trimestres pondérés pour l'ensemble des pensions d'invalidité de l'année 2023, s'établit à 81,2 trimestres.

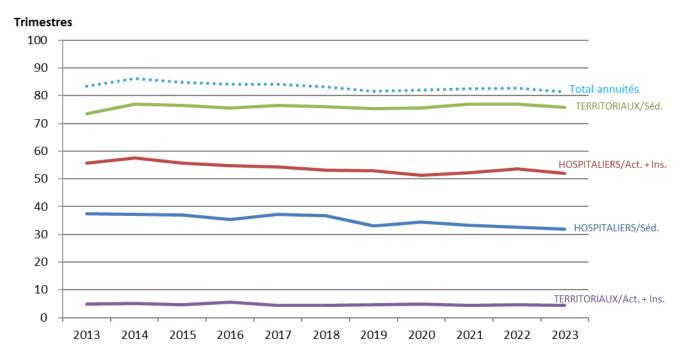
Cette durée prenant en compte la quotité de travail est inférieure de 8 trimestres à la durée retenue pour la constitution du droit.

Le nombre moyen de trimestres pondérés est plus important pour la population hospitalière (84,1 trimestres) que pour la population territoriale (80,2 trimestres).

Comme pour la durée validée, le nombre moyen de trimestres pondérés pour les invalides de sexe masculin (90,0 trimestres) est supérieur à celui des invalides féminines (77,1 trimestres).

La distinction par sexe et par type de collectivité montre que les femmes invalides du secteur hospitalier ont comme spécificité d'avoir un nombre moyen de trimestres pondérés en catégorie active (55,9 trimestres) supérieur à celui en catégorie sédentaire (26,0 trimestres), liée au type d'emploi exercé en activité.

Graphique : Evolution du nombre moyen de trimestres pondérés cotisés par le flux des pensionnés invalides à la CNRACL de 2013 à 2023 selon la catégorie d'emploi et le type de collectivité



Le nombre moyen de trimestres pondérés pour l'ensemble des pensions d'invalidité baisse de 2,2 trimestres sur la période.

Répartition et proportion par tranches du nombre de trimestres pondérés en fonction du sexe et du versant de fonction publique

Nombre de	HOSPITALIERS		TERRITORIAUX			TOTAL			
trimestres pondérés	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
0-39	25	187	212	197	544	741	222	731	953
40-79	116	642	758	663	1 459	2 122	779	2 101	2 880
80-119	107	513	620	555	791	1 346	662	1 304	1 966
120-159	102	251	353	453	418	871	555	669	1 224
160 & +	14	19	33	95	38	133	109	57	166
Total	364	1 612	1 976	1 963	3 250	5 213	2 327	4 862	7 189

La répartition par trimestres pondérés des pensionnés invalides présente un mode pour la tranche 40 - 79 trimestres.

La distinction selon le type de collectivités montre un mode sur la même tranche pour les invalides territoriaux et les invalides hospitaliers.

En distinguant par sexe, les hommes et les femmes ont un mode sur les tranches 40-79 trimestres avec respectivement 33,5% et 43,2%.

Par ailleurs, 53,4 % des invalides ont cotisé moins de 80 trimestres (20 ans). Cette proportion est plus faible dans le secteur hospitalier (49,1 %) et plus forte dans le secteur territorial (54,9 %).

II.4. Prépondérance des bonifications pour enfants dans les trimestres non cotisés

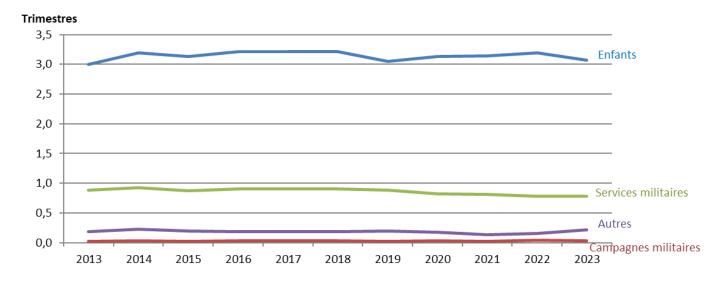
Répartition du nombre moyen de trimestres non cotisés selon le sexe et le type de collectivité (en trimestres)

Trimestres non cotisés	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL
Trimesites non couses	Hospitaliers Territoriaux		GENERAL
<u>Hommes</u>	2,6	2,7	2,7
Enfant	-	0,0	0,0
Campagne militaires	0,0	0,1	0,1
Services militaires	2,2	2,4	2,4
Autres	0,4	0,2	0,2
<u>Femmes</u>	4,7	4,8	4,8
Enfant	4,5	4,5	4,5
Campagne militaires	-	0,0	0,0
Services militaires	0,0	0,0	0,0
Autres	0,1	0,2	0,2
<u>Total</u>	4,3	4,0	4,1
Enfant	3,7	2,8	3,1
Campagne militaires	0,0	0,0	0,0
Services militaires	0,4	0,9	0,8
Autres	0,2	0,2	0,2

Le nombre moyen de trimestres non cotisés s'établit pour l'ensemble des nouvelles pensions d'invalidité de l'année 2023 à 4,1 trimestres.

Il est supérieur dans la population hospitalière (4,3 trimestres) par rapport à la population territoriale (4,0 trimestres).

Graphique : Evolution du nombre moyen de trimestres non cotisés pour les flux de pensionnés invalides à la CNRACL de 2013 à 2023 $(en\ trimestres)$



II.5. La majoration pour enfant : l'accessoire de pension le plus répandu

Répartition en fonction des accessoires de pension, du sexe et du type de collectivité en 2023

Accessoires de pension	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
<u>Hommes</u>			
majoration pour enfant	74	437	511
proportion (%)(1)	20,3%	22,3%	22,0%
tierce personne	8	51	59
proportion (%)(1)	2,2%	2,6%	2,5%
<u>Femmes</u>			
majoration pour enfant	356	924	1 280
proportion (%)(1)	22,1%	28,4%	26,3%
tierce personne	15	49	64
proportion (%)(1)	0,9%	1,5%	1,3%
<u>Total</u>			
majoration pour enfant	430	1 361	1 791
proportion (%)(1)	21,8%	26,1%	24,9%
tierce personne	23	100	123
proportion (%)(1)	1,2%	1,9%	1,7%

La majoration pour enfant est l'accessoire de pension le plus répandu.

Elle concerne 1 791 personnes soit 24,9 % du flux d'invalides 2023. Elle est plus fréquemment versée aux pensionnés invalides du secteur territorial (26,1%) qu'à ceux du secteur hospitalier (21,8 %).

(1) par rapport à l'effectif invalide correspondant

II.7. Pensions relevées en raison d'un taux d'invalidité au moins égal à 60 %

L'article 28 du décret 65-773 du 9 septembre 1965 stipule que lorsque le taux d'invalidité reconnu par la CNRACL est au moins égal à 60 %, la pension d'invalidité ne peut être inférieure à un montant égal à 50 % des émoluments de base.

Le montant total de la pension d'invalidité éventuellement assortie d'éléments dit accessoires (majoration pour enfants, rente d'invalidité) ne peut être supérieur aux derniers traitements servant pour le calcul de la pension. Par ailleurs, la pension d'invalidité peut être portée au niveau du minimum garanti si le montant calculé est inférieur à ce minimum de pension.

Répartition du flux des pensionnés invalides à la CNRACL en 2023 dont la pension a été relevée à 60 % des émoluments de base

pensions	Haanitaliara	Torritorious	TOTAL
relevées	nospitaliers	Territoriaux	GENERAL
Hommes	47	323	370
proportion (%)*	12,9%	16,5%	15,9%
Femmes	182	455	637
proportion (%)*	11,3%	14,0%	13,1%
Total	229	778	1 007
proportion (%)*	11,6%	14,9%	14,0%

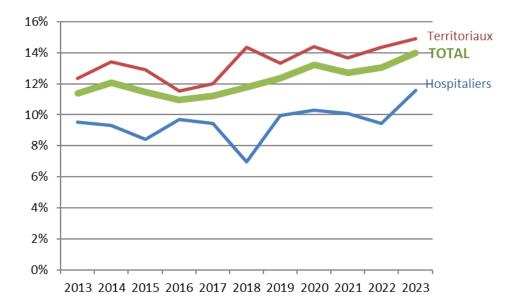
(*) Par rapport à l'effectif total du flux des pensionnés invalides en 2023

II y a 1007

nouveaux agents invalides dont la pension a été relevée, soit 14 % du flux. Ces agents ont connu un relèvement en raison d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 60 %

Graphique : Evolution de la proportion du flux des pensionnés invalides à la CNRACL de 2013 à 2023 dont la pension a été relevée à 50 % des émoluments de base selon le type de collectivité

Sur la période 2013-2023, les territoriaux ont eu une augmentation de + 2,6 points du relèvement de la pension en raison d'un taux d'invalidité supérieur à 60%. Les agents hospitaliers ont eu une augmentation avec + 2,1 points.



II.8. L'indice brut de liquidation est plus faible chez les territoriaux

Répartition de l'indice brut moyen de liquidation

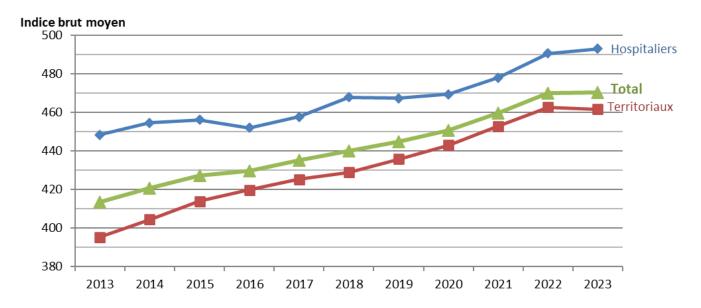
Indice brut moyen	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL	
Hommes	501	470	475	
Femmes	491	457	468	
Total	493	462	470	

470 points
est l'indice brut moyen de liquidation en
2023. Il est le plus faible chez les femmes
du secteur territorial avec 457 points.

Des différences apparaissent en fonction du type d'établissement d'origine, le flux d'invalides du secteur hospitalier dispose d'un indice brut moyen supérieur de 31 points à celui du secteur territorial.

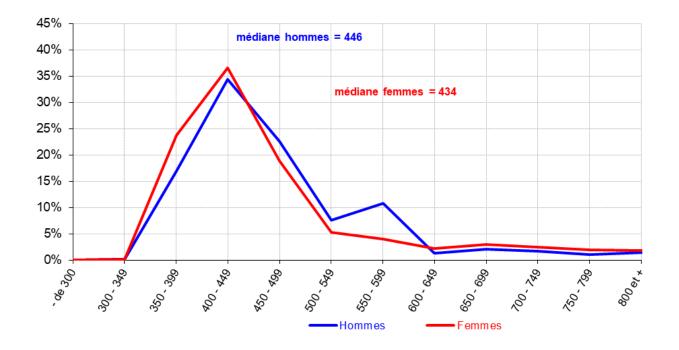
Au sein du secteur territorial, l'écart en faveur des pensionnés masculins est de 13 points par rapport aux pensionnés féminins.

Graphique : Evolution de l'indice brut moyen de liquidation des pensions d'invalidité à la CNRACL de 2013 à 2023 selon le type de collectivité

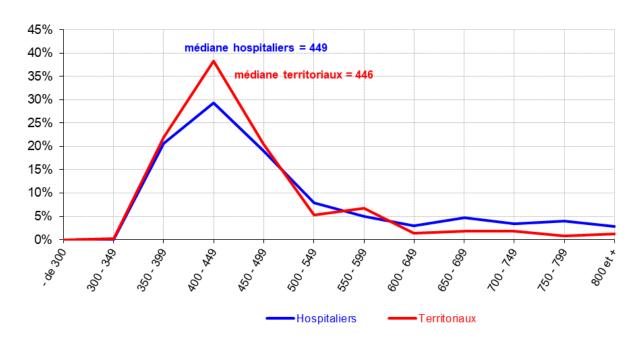


L'indice brut moyen de liquidation est en progression de 57 points entre 2013 et 2023, se décomposant en un gain de 45 points dans le secteur hospitalier et 67 points dans le secteur territorial.

Graphique : Répartition en proportion des nouveaux pensionnés invalides en 2023 en fonction de la tranche d'indice brut et du sexe



Graphique : Répartition en proportion des nouveaux pensionnés invalides en 2023 en fonction de la tranche d'indice brut et du type de collectivité



La population des invalides territoriaux est moins dispersée que celle des hospitaliers. En effet, 75 % des premiers bénéficient d'un indice brut de liquidation inférieur à 478 (médiane = 446). En revanche, 75 % des invalides hospitaliers bénéficient d'un indice brut de liquidation inférieur à 532 (médiane = 449).

PARTIE III: LES ELEMENTS FINANCIERS DE LA PENSION EN

INVALIDITE

Interne

25

III.1. 1 210,1 € de pension moyenne

Répartition des prestations d'invalidité moyennes mensuelles

Prestations d'invalidité moy. mens.	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes	1 488,4 €	1 235,5 €	1 274,8 €
accessoires (%)	17,4%	8,6%	9,9%
Femmes	1 381,4 €	1 078,9 €	1 179,1 €
accessoires (%)	19,7%	8,2%	12,0%
Total	1 401,0 €	1 137,9 €	1 210,1 €
accessoires (%)	19,3%	8,3%	11,3%

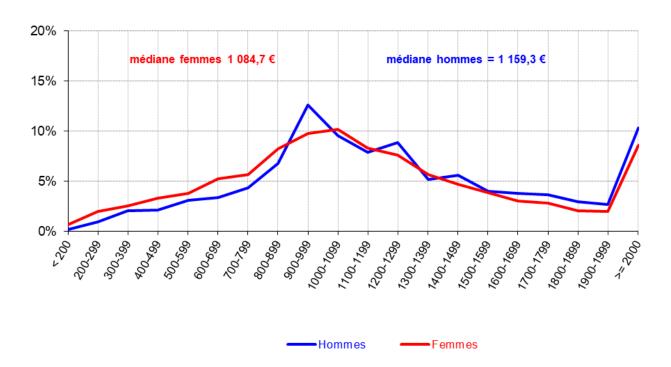
1 210,1 €
est le montant moyen mensuel de
la prestation d'invalidité du flux des
nouveaux invalides 2023, y compris
les accessoires de pension
(majoration pour enfants, rente
d'invalidité...)

Le montant moyen de pension est supérieur pour les invalides hospitaliers (1 401,0 euros) par rapport aux invalides territoriaux (1 137,9 euros).

Les anciens agents masculins hospitaliers disposent du montant le plus élevé, égal à 1 488,4 euros. Les anciens agents féminins territoriaux disposent du montant le plus faible avec 1 078,9 euros.

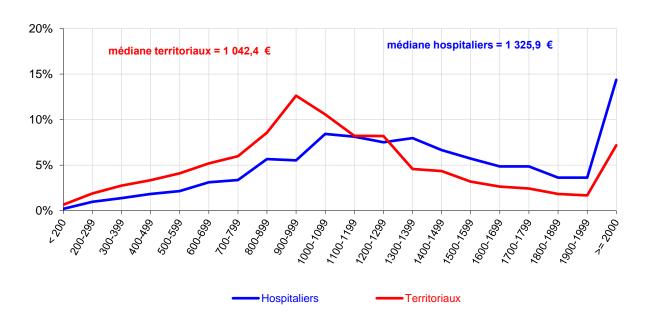
L'écart entre hommes et femmes est de 95,7 euros. Cet écart est plus élevé dans les collectivités territoriales (156,6 euros) que dans les établissements hospitaliers (107,0 euros).

Graphique : Répartition en proportion des nouveaux pensionnés invalides en fonction des tranches de montant moyen des prestations et du sexe en 2023



La dispersion des invalides en fonction de la tranche de pension moyenne est identique selon le sexe (rapport inter quartiles Q3/Q1=1,7 pour les femmes et pour les hommes). Toutefois, l'amplitude du montant de pension qui comprend 50 % (Q3-Q1) des pensionnés invalides est légèrement différenciée entre les sexes (645,3 € pour les hommes, 614,3 € pour les femmes). Les courbes montrent que la proportion des femmes est plus importante dans les valeurs de pensions inférieures à 1 200 €, le constat inverse s'établissant pour les valeurs supérieures à 1 200 €, ce qui est dû essentiellement aux divergences socioprofessionnelles entre sexe. Il est à noter que les valeurs de pension les plus élevées montrent une proportion similaire quel que soit le sexe.

Graphique : Répartition en proportion des nouveaux pensionnés invalides en fonction des tranches de montant moyen des prestations et du type de collectivité en 2023

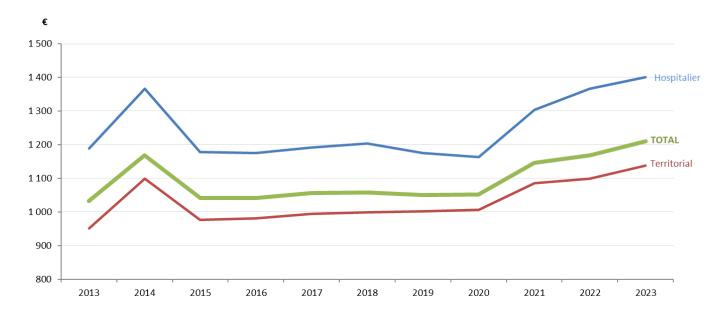


La dispersion est similaire pour les invalides territoriaux et les hospitaliers (rapport inter quartiles identique Q3/Q1 = 1,7 pour les hospitaliers et pour les territoriaux).

Par ailleurs, la proportion des invalides territoriaux est plus élevée dans les tranches de pensions s'établissant sur les montants inférieurs à 1 000 €. Les tranches au-delà de 1 200 euros laissent apparaître des proportions plus élevées pour les hospitaliers.

Cela peut s'expliquer par des différences socioprofessionnelles entre secteurs d'activité, mais il ne doit pas être perdu de vue que l'événement "survenance de l'invalidité" peut concerner des catégories d'agents dont la structure socioprofessionnelle est sans rapport avec celle de l'ensemble des personnels actifs, exposés au risque, dans chaque secteur.

Graphique : Evolution du montant moyen des prestations d'invalidité à la CNRACL de 2013 à 2023



PARTIE IV: LES AUTRES ELEMENTS STATISTIQUES DE LA PENSION EN INVALIDITE

IV.1. Taux de sinistralité par région

Répartition selon les régions du flux des pensionnés invalides à la CNRACL

Région	Н	lospitalier	S	Т	erritoriau	x	Total	Taux de
Region	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	général	sinistralité
AUVERGNE-RHONE-ALPES	51	267	318	242	371	613	931	0,32%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	13	81	94	69	116	185	279	0,26%
BRETAGNE	21	78	99	98	196	294	393	0,31%
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	12	53	65	57	101	158	223	0,23%
CORSE	3	2	5	13	13	26	31	0,18%
GRAND-EST	25	170	195	148	160	308	503	0,27%
HAUTS-DE-FRANCE	36	148	184	219	274	493	677	0,32%
ILE-DE-FRANCE	37	113	150	293	605	898	1 048	0,23%
NORMANDIE	24	134	158	95	132	227	385	0,31%
NOUVELLE-AQUITAINE	41	171	212	213	369	582	794	0,33%
OCCITANIE	40	145	185	231	372	603	788	0,34%
PAYS-DE-LA-LOIRE	21	109	130	114	190	304	434	0,32%
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR	34	134	168	162	328	490	658	0,32%
DOM	6	7	13	9	23	32	45	0,06%
Total général	364	1 612	1 976	1 963	3 250	5 213	7 189	0,29%

IV.2. Les aides-soignants et les agents techniques sont les plus nombreux à partir en retraite pour invalidité

Répartition par cadres d'emploi du flux des pensionnés hospitaliers et territoriaux

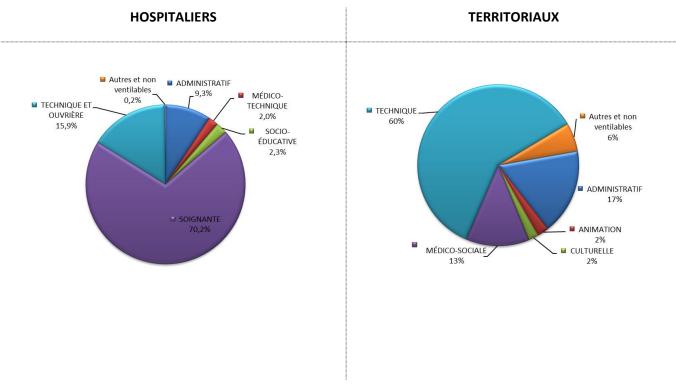
Cadres d'emploi		Hospitaliers	Pensionnés hospitaliers (invalides + vieillesse)		
	Hommes	Femmes	Total	%	%
AIDES SOIGNANTS ET AUXILLIAIRES DE PUERICULTURE DE	46	406	452	22,9%	22,5%
AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES	44	357	401	20,3%	11,0%
OUVRIERS PROFESSIONNELS	122	87	209	10,6%	8,2%
AIDES SOIGNANTS	13	162	175	8,9%	4,4%
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES	23	113	136	6,9%	5,8%
ADJOINTS ADMINISTRATIFS HOSPITALIERS	10	119	129	6,5%	4,7%
INFIRMIERS	15	110	125	6,3%	13,4%
AGENTS D'ENTRETIEN	30	51	81	4,1%	1,2%
SECRETAIRES MEDICAUX		48	48	2,4%	3,6%
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL	6	22	28	1,4%	3,5%
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	6	13	19	1,0%	1,0%
MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	3	15	18	0,9%	1,1%
ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL		17	17	0,9%	0,9%
TECHNICIENS DE LABORATOIRE	2	14	16	0,8%	1,8%
ANIMATEURS	3	9	12	0,6%	0,2%
MONITEURS-EDUCATEURS	4	6	10	0,5%	0,3%
30 autres cadres d'emploi regroupés	37	63	100	5,1%	16,5%
Total Hospitaliers	364	1 612	1 976	100%	100%

Cadres d'emploi		Territoriaux	Territoriaux total (invalide + vieillesse)		
·	Hommes	Femmes	Total	%	%
AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	1 429	1 430	2 859	54,8%	36,4%
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	71	625	696	13,4%	11,3%
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	9	236	245	4,7%	2,2%
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	188	45	233	4,5%	10,6%
AGENTS TERR SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		161	161	3,1%	3,3%
REDACTEURS TERRITORIAUX	13	112	125	2,4%	5,3%
ADJOINT D'ANIMATION	12	95	107	2,1%	1,1%
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		67	67	1,3%	1,2%
AGENTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	22	43	65	1,2%	0,9%
ATTACHES TERRITORIAUX	14	48	62	1,2%	4,5%
TECHNICIENS TERRITORIAUX	42	15	57	1,1%	3,1%
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	4	45	49	0,9%	1,2%
AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX		41	41	0,8%	1,2%
AIDES SOIGNANTS TERRITORIAUX	4	30	34	0,7%	0,5%
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	25	7	32	0,6%	0,9%
EDUCATEURS TERR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORT	15	12	27	0,5%	0,8%
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIO	7	15	22	0,4%	0,6%
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	1	19	20	0,4%	0,6%
31 autres cadres d'emploi regroupés	107	204	311	6,0%	14,2%
Total Territoriaux	1 963	3 250	5 213	100%	100%

Chez les hospitaliers, le flux de départ en 2023 est composé de 20,3% d'agents des services hospitaliers qualifiés alors que leur poids au sein des invalides est de 11,0%.

Chez les territoriaux, le flux de départ en 2023 est composé de 36,4% d'agents techniques territoriaux alors que leur poids au sein des invalides est de 55%.

Graphique : Répartition par filières professionnelles



IV.3. La catégorie 'C' surreprésentée

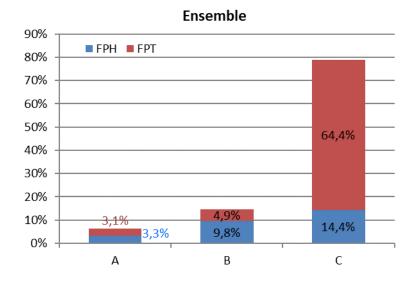
Répartition en fonction de la catégorie hiérarchique

Catégorie	l la a mit	allana	Tourite	!	ТОТ	ΓAL
hiérarchique	Hospit	allers	Territo	oriaux	GENE	RAL
<u>mmes</u>	364	18,4%	1 963	37,7%	2 327	32,4%
catégorie A	48	2,4%	39	0,7%	87	1,2%
catégorie B	83	4,2%	106	2,0%	189	2,6%
∮gorie C	233	11,8%	1 814	34,8%	2 047	28,5%
non ventilables			4	0,1%	4	0,1%
<u>mmes</u>	1 612	81,6%	3 250	62,3%	4 862	67,6%
catégorie A	186	9,4%	184	3,5%	370	5,1%
catégorie B	618	31,3%	243	4,7%	861	12,0%
∮gorie C	803	40,6%	2816	54,0%	3 6 1 9	50,3%
non ventilables	5	0,3%	7	0,1%	12	0,2%
<u>Total</u>	1 976	100%	5 213	100%	7 189	100%
catégorie A	234	11,8%	223	4,3%	457	6,4%
catégorie B	701	35,5%	349	6,7%	1 050	14,6%
∳gorie C	1 036	52,4%	4 630	88,8%	5 666	78,8%
non ventilables	5	0,3%	11	0,2%	16	0,2%

La catégorie hiérarchique 'C' est évidemment la plus représentée au sein des agents invalides (79 %), également prépondérante dans le personnel des collectivités locales.

Les spécificités des emplois occupés dans les collectivités hospitalières ont pour effet d'augmenter les personnels de catégorie B dans l'ensemble de la population invalide.

La catégorie A représente 6,4 % du flux des pensionnés invalides à l'opposé de la catégorie C avec 79 % (hors non ventilables).



PARTIE V:	LES INFIRMITES DE LA POPULATION INVALIDE

Interne

32

V.1. Les 3/4 des infirmités pour le secteur territorial

La répartition des nouveaux pensionnés et de leurs infirmités

Répartition du nombre d'infirmités et des nouveaux pensionnés invalides	н	OSPITALIER	RS	TE	RRITORIAL	JX	TOTAL			
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total	
Nombre d'infirmités	750	3 445	4 195	4 591	7 794	12 385	5 341	11 239	16 580	
Effectif des nouveaux invalides	364	1 612	1 976	1 963	3 250	5 213	2 327	4 862	7 189	

3/4 des infirmités sont recensées au sein de la population des invalides territoriaux.

Aide à la lecture : En 2023, il y a eu 364 nouveaux pensionnés hommes invalides qui ont eu 750 infirmités.

Au total, 16 580 infirmités sont recensées au sein de la population invalide en 2023. Sur les 16 580 infirmités, 67,8 % concernent la population féminine qui représente 67,6 % des invalides.

Nombre moyen d'infirmités retenues lors de la liquidation

En moyenne, les invalides ont

2,3 infirmités

Nombre moyen d'infirmités	en d'infirmités Hospitaliers		TOTAL GENERAL	
Hommes	2,1	2,3	2,3	
Femmes	2,1	2,4	2,3	
Total	2,1	2,4	2,3	

Répartition des nouveaux invalides selon le nombre d'infirmités*

Nombre	HOSPITALIERS			HOSPITALIERS TERRITORIAUX			TOTAL GENERAL			
infirmités	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	%
1	191	800	991	837	1 372	2 209	1 028	2 172	3 200	44,5%
2	66	343	409	397	700	1 097	463	1 043	1 506	21,0%
3	46	203	249	326	472	798	372	675	1 047	14,6%
4	35	118	153	184	308	492	219	426	645	9,0%
5	18	75	93	116	190	306	134	265	399	5,6%
6	3	38	41	62	93	155	65	131	196	2,7%
7	2	19	21	22	65	87	24	84	108	1,5%
8 et +	3	16	19	17	49	66	20	65	85	1,2%
Total	364	1 612	1 976	1 961	3 249	5 210	2 325	4 861	7 186	100%

^{*3} données manquantes

Au sein de la population invalide, 44,5 % des agents perçoivent une pension au titre d'une seule infirmité. 21,0 % sont atteints de 2 infirmités.

Les agents masculins avec une seule infirmité représentent 44,2 % de leur effectif contre 44,7 % pour les agents féminins.

V.2. Les pathologies de l'appareil cardio-circulatoire sont les plus nombreuses

Répartition et proportion des infirmités retenues lors de la liquidation à la CNRACL en 2023 identifiables dans un sous-groupe O.M.S.

Pathologie	HOSPITALIERS				TERRITORIAUX				TOTAL GENERAL			
	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%
Appareil cardio-circulatoire	71	173	244	5,9%	571	559	1 130	9,2%	642	732	1 374	8,4%
Appareil digestif	15	64	79	1,9%	112	149	261	2,1%	127	213	340	2,1%
Appareil genito-urinaire	6	43	49	1,2%	62	71	133	1,1%	68	114	182	1,1%
Appareil locomoteur	259	1 559	1 818	43,7%	1762	3 390	5 152	41,9%	2 021	4 949	6 970	42,4%
Appareil respiratoire	23	73	96	2,3%	162	234	396	3,2%	185	307	492	3,0%
Derm atologie	0	21	21	0,5%	35	42	77	0,6%	35	63	98	0,6%
Endocrinologie	36	102	138	3,3%	226	360	586	4,8%	262	462	724	4,4%
Hématologie	2	12	14	0,3%	20	38	58	0,5%	22	50	72	0,4%
Maladies infectieuses et parasitaire	2	10	12	0,3%	11	18	29	0,2%	13	28	41	0,2%
Ophtalm ologie	8	20	28	0,7%	57	80	137	1,1%	65	100	165	1,0%
ORL Stomatologie	14	46	60	1,4%	79	124	203	1,7%	93	170	263	1,6%
Système nerveux	81	306	387	9,3%	444	565	1 009	8,2%	525	871	1 396	8,5%
Troubles mentaux et du comportement.	210	870	1 080	26,0%	888	1 805	2 693	21,9%	1 098	2 675	3773	22,9%
Tumeurs bénines et malignes	17	116	133	3,2%	122	297	419	3,4%	139	413	552	3,4%
Total	744	3 415	4 159	100%	4 551	7 732	12 283	100%	5 295	11 147	16 442	100%

^{*}pour 138 personnes, les pathologies ne sont pas connues.

Les pathologies des appareils locomoteurs (42,4 %) et des troubles mentaux et du comportement (22,9 %) rassemblent 10 743 des infirmités soit 65,3 % de l'ensemble.

V.3. 14 % des infirmités sont imputables au service

Répartition des infirmités imputables au service à la CNRACL pour le flux des invalides de 2023

Imputabilité déclarée	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes	134	658	792
proportion (%)	17,9%	14,3%	14,8%
Femmes	689	867	1 556
proportion (%)	20,0%	11,1%	13,8%
Total	823	1 525	2 348
proportion (%)	19,6%	12,3%	14,2%

Sur les **16 580** infirmités recensées, **14,2** % d'entre elles ont été reconnues imputables au service.

Dans le secteur hospitalier, 19,6% des infirmités présentées par les invalides en 2023 sont imputables au service tandis que la proportion est de 12,3 % dans le secteur territorial.

Les hommes hospitaliers tout comme les femmes hospitalières présentent une proportion d'infirmités imputables au service supérieure à celle de leurs homologues territoriaux (respectivement 17,9 % contre 14,3% pour les hommes et 20.0 % contre 11,1 % pour les femmes).

Répartition des infirmités imputables au service à la CNRACL pour le flux des invalides de 2023 en fonction de la nature, du sexe et du type de collectivité

Cause accident	Hospit	aliers	Territo	oriaux	TOTAL GENERAL	
Hommes						
Accident de service	63	7,7%	357	23,4%	420	17,9%
Accident Trajet Domicile	3	0,4%	34	2,2%	37	1,6%
Accident Trajet en Mission	1	0,1%	1	0,1%	2	0,1%
Maladie Professionnelle	67	8,1%	256	16,8%	323	13,8%
Non renseigné			10	0,7%	10	0,4%
Femmes						
Accident de service	249	30,3%	298	19,5%	547	23,3%
Accident Trajet Domicile	39	4,7%	49	3,2%	88	3,7%
Accident Trajet en Mission			5	0,3%	5	0,2%
Maladie Professionnelle	392	47,6%	502	32,9%	894	38,1%
Non renseigné	9	1,1%	13	0,9%	22	0,9%
Total	823	100%	1525	100%	2 348	100%

Sur les 2 348 infirmités reconnues imputables au service, 51,8 % d'entre elles ont pour origine les maladies professionnelles où la population féminine est surreprésentée (38,1 %).
En deuxième position viennent les accidents de services avec 41,2%

GLOSSAIRE



Allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL)

L'ATIACL est une prestation attribuée à un fonctionnaire local qui, à la suite d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle, présente des infirmités permanentes lui permettant néanmoins de reprendre ses fonctions.

Autres hospitaliers (Codification utilisée pour la répartition des données)

Centres de soins avec/sans hébergement, établissements publics à caractère sanitaire et social, autres collectivités hospitalières.

Autres territoriaux (Codification utilisée pour la répartition des données)

Autres établissements territoriaux

B

Bonification enfant

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Les enfants nés avant l'entrée de l'agent dans la fonction publique et agents radiés des cadres à compter du 1er janvier 2012

Fonctionnaires concernés : agents féminins et masculins

Enfants ouvrant droit à la bonification :

- enfants légitimes, naturels ou adoptifs nés ou adoptés avant le 1er janvier 2004,
- enfants du conjoint, enfants ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale, enfants placés sous tutelle, enfants recueillis au foyer à condition :
- d'avoir été élevés pendant 9 ans au moins avant 21 ans
- et d'avoir été pris en charge avant le 1er janvier 2004

Conditions liées à l'activité : pour bénéficier de la bonification pour enfant, le fonctionnaire doit justifier d'une interruption d'activité continue de 2 mois ou d'une réduction d'activité pour chacun des enfants. Il n'est pas indispensable d'être fonctionnaire au moment de cette interruption.

C

Catégorie active

Catégorie de métiers de la fonction publique considérés comme pénibles, à risque ou dangereux permettant aux agents ayant effectué au moins 15 ans de services actifs de bénéficier de la mise en paiement de leur pension avant l'âge légal de départ en retraite.

Catégorie d'emploi pour la retraite

Les rubriques concernant les catégories sédentaires, active et insalubre s'entendent en trimestres pondérés de la quotité de travail, pas la rubrique concernant la constitution du droit.

Exemple : une période d'un an effectuée à mi-temps compte pour 1 an en constitution du droit, mais pour 6 mois en durée pondérée.

La constitution du droit ne comprend pas la durée relative aux bonifications (campagnes, enfants...).

Catégorie sédentaire

Ensemble des métiers de la fonction publique qui ne sont pas en catégorie active, et pour lesquels l'âge minimum de départ à la retraite est relevé progressivement de 60 à 62 ans.

CNRACL

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

- **CHG** (Codification utilisée pour la répartition des données)

 Centres hospitaliers départementaux
- **CHPA** (Codification utilisée pour la répartition des données)

 Centres d'hébergement pour personnes âgées
- **CHR** (Codification utilisée pour la répartition des données)

 Centres hospitaliers régionaux
- **CHS** (Codification utilisée pour la répartition des données)

 Centres hospitaliers spécialisés
- **COM.** (Codification utilisée pour la répartition des données)

 Communes
- **CU,...** (Codification utilisée pour la répartition des données)

 Communautés urbaines, districts, communautés de villes, communautés de communes, syndicats de communes

Constitution du droit

Prise en compte des périodes de services civils effectifs (ainsi que certains services considérés comme tels) et des services militaires. Les périodes admises dans la constitution du droit à pension permettent de déterminer si un droit à pension peut être accordé ou non. Attention, pour les pensions liquidées à compter du 1er janvier 2012, les services validés ne sont plus pris en compte en constitution du droit.



Durée validée

La durée validée prend en compte la durée cotisée et la durée des différentes bonifications (bonifications pour enfants, de service militaire, de campagnes militaires, de services particuliers).

Lorsque dans la liquidation de la pension ne sont pris en compte que des trimestres de services, la pension représente au maximum 75 % du traitement détenu les 6 derniers mois.

Lorsque la pension rémunère à la fois des trimestres de services et de bonifications, elle est au maximum égale à 80 % du dernier traitement.

Chaque trimestre est rémunéré en rapportant le pourcentage maximum de pension au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension à taux plein à la date d'ouverture des droits (150 pour une ouverture des droits en 2003, 152 en 2004, 154 en 2005, 156 en 2006, 158 en 2007, 160 en 2008, 161 en 2012, 162 en 2012, 163 en 2012 et 2012, 164 en 2013 et 165 en 2014, 2015 et 2016 et 166 en 2017, 2018 et 2019, 167 en 2021 et 2022).



HL

Hôpitaux locaux



Offices (Codification utilisée pour la répartition des données)

Offices publics d'HLM, offices publics d'aménagement et construction

37

P

Pension d'invalidité

Pension attribuée dans le cas d'une mise à la retraite par anticipation, pour cause d'incapacité permanente du fait de maladie ou de blessure.

Pension de retraite

Somme versée à un assuré en contrepartie de ses cotisations, après l'arrêt – au moins partiel – de son activité professionnelle.

R

Rég-Dép (Codification utilisée pour la répartition des données)

Régions, départements

Rente d'invalidité

La rente d'invalidité est servie aux agents radiés des cadres pour invalidité imputable au service ou contractée soit en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public, soit en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.

Le calcul du taux de la rente d'invalidité ne prend en compte que les infirmités ayant un lien direct et certain avec l'accident de service ou de trajet ou la maladie professionnelle.

Ţ

Taux de sinistralité

Le taux de sinistralité est calculé en rapportant le nombre d'allocataires d'une année au nombre d'actifs correspondant au 1^{er} janvier de la même année.

Trimestres non cotisés

Les trimestres non cotisés comprennent les trimestres pour services militaires, les bonifications de campagnes militaires, les bonifications pour enfants et les autres bonifications qui sont regroupées (bonifications pour services civils effectués hors d'Europe, bonification accordée aux professeurs d'enseignement technique, bonification pour services aériens, sous-marins et subaquatiques, bonification accordée aux agents des réseaux souterrains des égouts et aux identificateurs de la préfecture de police de Paris).

